



## Avenant n°12

à la convention entre Chambéry  
métropole – Cœur des Bauges et  
l'Agence Ecomobilité Savoie Mont  
Blanc relative à des actions de  
promotion de la mobilité alternative à  
la voiture et de la pratique cyclable

**Entre :**

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du Conseil communautaire, réuni le ....., devenue exécutoire le .....,

*d'une part,*

**Et :**

L'agence savoyarde pour la maîtrise des déplacements, association loi 1901, dénommée Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, sise 270 chemin de la Cassine à Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Guy Bacou, dûment habilité à la signature du présent avenant,

*d'autre part,*

**Il est convenu ce qui suit :****CONTEXTE**

La commune de Cognin et Chambéry métropole – Cœur des Bauges souhaitent engager une expérimentation de développement de l'usage des VAE dans le futur écoquartier de Villeneuve à Cognin. A ce titre, elles ont établi une convention afin d'encadrer les modalités de cette expérimentation qui a notamment pour objectif d'assurer un changement modal rapide et ce, dès l'emménagement des habitants de l'écoquartier.

La gestion de cette expérimentation est confiée à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc dans le cadre de sa convention relative à des actions de promotion de la mobilité alternative à la voiture et de la pratique cyclable.

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet d'encadrer les modalités de la mission et du versement des subventions dans le cadre de cette expérimentation.

**ARTICLE 2 – Présentation de l'action**

L'expérimentation repose sur une mise à disposition, à titre onéreux, de VAE aux habitants de la ZAC du coteau appelée écoquartier de Villeneuve, à Cognin, avec pour objectifs d'équiper les ménages intéressés d'un VAE.

La Vélostation est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de l'opération détaillée dans l'article 3.

La totalité des coûts de fonctionnement et d'investissement est prise en charge par la commune de Cognin. Chambéry métropole – Cœur des Bauges étant responsable de l'achat des Vélos à assistance électrique, du bon fonctionnement, du suivi de l'expérimentation et du versement des subventions à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

**ARTICLE 3 - Modalité de la mission****3.1 Les bénéficiaires**

Les Bénéficiaires sont exclusivement les habitants de l'écoquartier de Villeneuve – ZAC du Coteau. La mise à disposition est limitée à un VAE maximum par logement. Cette limitation sera contrôlée par la présentation d'un justificatif de domicile. Au vu des stocks disponibles, ce quantitatif pourra être modifié, à la demande conjointe de la commune de Cognin et de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

**3.2 Le parc de vélos**

Le parc à acquérir chaque année, sera précisé annuellement en fonction du bilan de l'année précédente et des besoins de l'année. La commune de Cognin décidera en concertation avec Chambéry métropole Cœur des Bauges et sur recommandations de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc du nombre nécessaire d'acquisitions pour les habitants nouvellement arrivés.

Quelques vélos supplémentaires compléteront le parc pour faire face aux vols et à aux dégradations, ainsi qu'à la rotation du parc locatif des logements. Pour l'année 2018 : l'achat est de 27 vélos. L'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc assurera un inventaire annuel du parc de vélos et de leur état. Elle signalera les vols et dommages constatés. Elle assurera un suivi de l'état des batteries et informera la commune de Cognin et de Chambéry métropole – Cœur des Bauges en cas de nécessité de remplacement.

### **3.3 Fonctionnement**

L'expérimentation sera animée par les services de la Vélostation de Chambéry dans leurs locaux en supplément des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre Chambéry métropole – Cœur des bauges et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

Les ressources humaines affectées par la Vélostation seront adaptées à la montée en charge du parc de vélos et comprennent :

- Une assistance technique à l'achat des matériels,
- Le montage des vélos à la livraison
- La mise à disposition et la maintenance des VAE,
- Le suivi du parc de vélos et des batteries,
- La gestion administrative du projet et des contrats,
- L'animation et l'accompagnement des usagers. Ce temps d'animation sera adapté en concertation avec la commune aux besoins du service : une présence pourrait être assurée sur site pour faire de la maintenance et de l'information.
- La communication,
- L'évaluation.

Pour l'année 2018, la mise à disposition des VAE devrait intervenir en juin.

Bien qu'assurée par la Vélostation de Chambéry, cette expérimentation n'emportera pas de modification du fonctionnement du service de mise à disposition de VAE rendu à l'ensemble des usagers.

### **3.4 Mise à disposition des vélos**

Les contrats de mise à disposition seront réalisés pour une année. Dans une première intention, la mise à disposition est limitée à une durée maximale de 3 ans/logement. A chaque nouveau locataire une nouvelle offre pourra être proposée dans la limite des stocks disponibles.

Au bout de 3 ans de mise à disposition, Chambéry métropole – Cœur des Bauges pourra proposer au bénéficiaire de la mise à disposition du VAE l'achat au coût réel du vélo.

### **3.5 Tarification**

|                      | 2018         | 2019        | 2020        |
|----------------------|--------------|-------------|-------------|
| <b>Tarif mensuel</b> | <b>20 €</b>  | <b>20 €</b> | <b>20 €</b> |
| <b>Caution</b>       | <b>800 €</b> |             |             |

### **3.6 Entretien du vélo**

La maintenance du VAE est assurée par la Vélostation et est comprise dans le contrat de mise à disposition d'un VAE. Le changement des pièces d'usure (patins ou garnitures de freins, câbles, changements de pneus) est inclus dans le contrat, sauf dégradation manifeste par l'utilisateur.

Les coûts de remplacement des vélos détruits ou volés seront pris en charge par la commune de Cognin.

### **3.7 Equipements et services annexes**

Différents équipements et services complémentaires pourront être proposés aux usagers : matériels, prêts pour des essais momentanés, par la Vélostation en fonction des stocks disponibles : sacoches arrière, remorque enfant et remorque matériel, caddie ...

### **3.8 Communication**

La communication sera établie en lien avec la commune et sous la responsabilité de Chambéry métropole – Cœur des Bauges. La Vélostation sera chargée de mettre en œuvre cette communication spécifique qui sera évolutive en fonction du succès du service et des moyens de la collectivité pour faire face à la demande. Cette communication est importante car l'opération est conçue comme une action de communication.

### **3.9 Evaluation**

Les bénéficiaires participeront à l'évaluation menée par la Vélostation par le biais de questionnaires réguliers sur l'usage du VAE (km parcourus, motif, fréquence d'utilisation...). Cette évaluation permettra d'adapter le service au mieux des besoins et de valoriser les enseignements.

L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation annuelle sous la responsabilité de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, en lien avec la commune de Cognin tant au niveau :

- Des bénéficiaires : nombre, typologie,
- Des kilomètres parcourus : en moyenne journalière, mensuelle, journalière, pour quels types de déplacements ...
- Du matériel,
- Des modalités de fonctionnement du service, du temps de travail...
- Des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'évaluation sera menée par la Vélostation.

### **ARTICLE 4 - Budget**

Les dépenses sont évaluées à 240 € par an et par vélo intégrant les dépenses de gestion du service (mise à disposition, maintenance dont les pièces, animations, communication) et d'évaluation du service.

En 2018, la mise en place du service a débuté en janvier avec la commande des vélos qui seront livrés et montés en mai 2018. La communication sera également finalisée en mai. L'inauguration aura lieu en juin avec les habitants et les vélos seront mis à disposition le 30 juin.

Les dépenses ont été forfaitisées à 3 240 € TTC en prévisionnel et les recettes commerciales ont été estimées à 3 240 € correspondant à la mise à disposition de la totalité du parc sur les 6 mois (juillet à décembre).

### **ARTICLE 5 – Versements**

Un versement d'un acompte à chaque début d'exercice budgétaire d'un montant de 45 % des coûts de fonctionnement annuels.

En fin d'exercice budgétaire, le montant du solde sera établi en tenant compte des dépenses de fonctionnement totales de l'année déduction faite du premier acompte et des recettes encaissées :

- En cas de trop perçu une régularisation sera opérée l'année suivante lors de l'établissement de l'acompte. Le cas échéant, le solde, en fin d'expérimentation, sera reversé à Chambéry métropole – Cœur des Bauges par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,
- Dans le cas où les recettes et le premier acompte ne couvriraient pas les dépenses de fonctionnement totales de l'année, l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc sollicitera le versement d'une subvention de compensation à Chambéry métropole – Cœur des Bauges correspondant au déficit restant. Le versement de cette subvention de compensation interviendra, en un seul versement sur présentation du bilan annuel en fin d'exercice budgétaire.

### **ARTICLE 6. Suivi comptable**

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc assurera un suivi budgétaire et comptable spécifique des dépenses et des recettes liées à la mise en œuvre de cette expérimentation.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc présentera un bilan annuel en fin d'exercice budgétaire.

### **ARTICLE 7. Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 sous réserve des résultats de l'évaluation annuelle portant sur l'efficacité, l'équilibre économique et la pérennité de l'expérimentation. Cette expérimentation pourra prendre fin sur décision des partenaires ou être reconduite par voie d'avenant le cas échéant à l'issue des 3 ans.

Les autres clauses de la convention initiale et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre exemplaires à Chambéry, le .....

Pour Chambéry métropole Cœur des Bauges,

**Josiane Beaud**

Vice-Présidente

Pour l'agence Ecomobilité,

**Guy Bacou**

Président